



## POLES D'ECHANGES INTERMODAUX

### Thème : Transports

#### Objectif stratégique

Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie

#### Mission

Moderniser et améliorer les infrastructures ferroviaires

#### Territoire

Normandie

#### Type d'aide

Subvention

### OBJECTIFS

---

Ce dispositif vise à :

- Faciliter les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes,
- Créer des pôles d'échanges le long ou au terminus des axes structurants de transports publics régionaux
- Favoriser l'intermodalité entre les différents modes de transports en commun

### BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Les Communes compétentes pour procéder à l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)  
Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant reçu compétence pour procéder à l'aménagement d'un PEM

### CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Modalités d'intervention :

- Pour les communes, le taux d'intervention est celui défini ci-après en fonction des caractéristiques des EPCI auxquels elles appartiennent.
- Pour les EPCI Autorités Organisatrices de la Mobilité :
  - subvention régionale maximale de 50 % du coût HT de l'opération
- Pour les EPCI ne disposant pas de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité :
  - subvention régionale maximale de 65 % du coût HT de l'opération

Une bonification de 10 % est applicable si l'EPCI est :

- sélectionné dans le cadre de la démarche Territoire Durable 2030,
- doté d'une ville moyenne définie par la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016.

Ces bonifications ne sont pas cumulatives.

- Nature des opérations éligibles en investissement :

Etudes, acquisitions foncières et travaux portant sur les aménagements des espaces intermodaux : stationnement, accessibilité, confort, information, signalétique, jalonnement, hors aménagement d'espaces non directement liés au projet.

Coût d'opération plafonné à 1 500 000 € HT.

- Conditions d'éligibilité :

Pôles d'échanges en lien avec le transport régional sur l'ensemble des arrêts ferroviaires et sur les arrêts routiers dits prioritaires (Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée).

Gratuité des stationnements créés ou réaménagés aux abords des gares, pour les usagers du transport régional.

Engagement de la collectivité de mettre en place des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

L'aide est subordonnée à la mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), notamment pour la pratique dans le cadre des programmes EPS. Une convention de gratuité est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région. Le cas échéant, la durée pourra être revue à la baisse.

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers,
- Un calendrier de réalisation de l'opération,
- Des justificatifs de dépenses prévisionnelles (devis, estimatifs),
- Un schéma d'aménagement (existant et projeté),
- Un RIB,
- La délibération afférente au projet autorisant la demande d'aide,
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région,
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

---

Le paiement de l'aide s'effectuera selon les modalités précisées dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire au vu des informations et/ou pièces suivantes :

- Un état récapitulatif des recettes et des dépenses acquittées visé par la personne compétente (comptable assignataire),
- Une déclaration de commencement d'exécution de l'opération,
- Une déclaration d'achèvement de l'opération,
- Des justificatifs concernant la gratuité du stationnement,
- Un document attestant du respect des obligations en matière de communication.

## EN SAVOIR PLUS

---

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 6 février 2017

Commission permanente du 29 janvier 2018

Commission permanente du 19 novembre 2018

Commission permanente du 18 février 2021

Contacts :

**Pôles d'échanges en lien avec le transport ferroviaire :**

Direction : Mobilités et Infrastructures

Service : Infrastructures et Etudes –

Téléphone (secrétariat) : 02.35.52.56.41.

**Pôles d'échanges en lien avec le transport routier :**

Direction des Transports Publics Routiers

Téléphone (secrétariat) : 02 50 53 11 37